

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 49	Absent(s) excusé(s) : 0	Absents) : 4	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	--------------	----------------

Date de convocation : 15 septembre 2020

Vote(s) pour : 49

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-09-21-BD-30 :

Poursuite du dispositif de prévention des expulsions locatives dans le cadre du plan logement d'abord.

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole prorogé pour deux ans par délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 et notamment sa fiche action n° 9 «Favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles»,

VU le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

VU la convention pluri-annuelle d'objectifs signée le 30 juin 2018 entre l'Etat et Metz Métropole qui prévoit notamment la mise en place d'actions innovantes pour prévenir les expulsions,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant la feuille de route de Metz Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ainsi que les dépenses correspondantes,

VU la délibération du Bureau du 11 juin 2019 relative à la participation de Metz Métropole au dispositif de prévention des expulsions locatives porté par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz,

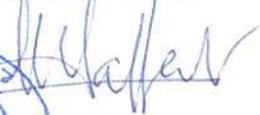
VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 1^{er} octobre 2019 entre les services de l'Etat, Metz Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Metz portant sur l'élaboration du dispositif de prévention des expulsions,

CONSIDERANT le bilan positif de l'action et la nécessité d'évaluer le dispositif,

DECIDE de participer au financement de ce dispositif pour une dépense de 40 000 €, non soumise à la TVA, en attribuant la subvention correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant, joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 septembre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2020

Ci-après dénommée Metz Métropole,

Et d'autre part

L'Etat, domicilié 27 place Saint-Thiéobault 57045 METZ CEDEX 1

Statut juridique : service déconcentré de l'Etat à compétence départementale

Représenté par Martine ARTZ, Directrice départementale de la cohésion sociale

ci-après dénommé « la DDCS »

et

Le Centre Communal d'Action Sociale, domicilié 24 rue du Wad Billy à METZ

Statut juridique : établissement public

Représenté par son Président, Monsieur Khalifé KHALIFE

ci-après dénommé « le CCAS »

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur le plan d'action de Metz Métropole 2018/2020 pour une mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord, et sa priorité 13 intitulée « Prévenir les

ruptures dans les parcours résidentiels / Mesure innovante / Projet d'accompagnement renforcé en matière de prévention des expulsions » ;

Vu les arrêtés DCL n° 2018-A-03 et 2018-A-04 du 19 février 2018 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire, en faveur de Mme Martine ARTZ, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu la délibération du 11 juin 2019 relative à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019 au CCAS de Metz portant sur la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de prévention des expulsions locatives.

Vu la délibération du 21 septembre 2020 relative à la prolongation du dispositif expérimental de prévention des expulsions locatives et à l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 au CCAS de Metz.

PREAMBULE

Une convention a été signée le 1^{er} octobre 2019 entre l'Etat, Metz Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Metz, pour une durée d'un an renouvelable.

Cette convention porte sur

Fort de ce bilan positif et de sa plus-value auprès des locataires et des bailleurs sociaux, il est proposé de continuer l'action pour une année supplémentaire. Cette prolongation permettra d'évaluer le dispositif à son issue et d'en tirer des apprentissages.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

La subvention annuelle au CCAS est de 40 000 € (quarante mille euros) pour l'année 2020, pour l'accompagnement de cent ménages par an.

L'article 13 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, allant d'octobre 2020 à septembre 2021.

ARTICLE 2 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux.

Le XXXX,

Pour le Préfet
La Directrice départementale de
la cohésion sociale de Moselle

Martine ARTZ

Pour le Président
Le Vice-Président de Metz Métropole

Frédéric NAVROT

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale de Metz

Khalifé KHALIFE

Résumé de l'acte

057-200039865-20200921-09-2020-DB30-DE

Numéro de l'acte : 09-2020-DB30
Date de décision : lundi 21 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Poursuite du dispositif de prévention des expulsions locatives dans le cadre du plan logement d'abord
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 24/09/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200921-09-2020-DB30-DE
Document principal : 99_DE-ERDP30.pdf

Historique :

24/09/20 08:57	En cours de création	
24/09/20 08:58	En préparation	Catherine DELLES
24/09/20 09:08	Reçu	Catherine DELLES
24/09/20 09:16	En cours de transmission	
24/09/20 09:16	Transmis en Préfecture	
24/09/20 09:20	Accusé de réception reçu	